



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 08 11
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 14 novembre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-042 Travaux de VRD - rue du Moulin Neuf sur la commune du Fenouiller

Par convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue le 20 juin 2024, la Commune du Fenouiller et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont décidé de la réfection de la « rue du Moulin Neuf », voirie relevant pour partie de la Commune et pour partie de la Communauté d'Agglomération, dans sa section située en zone d'activités économiques.

La convention conclue désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération maître d'ouvrage unique des travaux à réaliser, estimés à 504 000 € HT.

Suite à mise en concurrence, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 15 juillet 2024, un marché de travaux de VRD avec le groupement d'entreprises GTP (mandataire) et ATLANROUTE (cotraitante) pour un montant de 276 722,10 € HT.

Lors de la phase Avant-Projet Détaillé (APD), des études diagnostic de chaussée avaient été menées pour valider les principes de restructuration de la voirie. Ces études ont suggéré la réalisation d'une reprise de la structure bitumineuse de la voirie existante en s'appuyant sur le corps de chaussée existant, comprenant un rehaussement de la chaussée et l'ajout d'une couche supplémentaire en matériaux bitumineux.

En phase d'exécution, des relevés complémentaires ont révélé que les profils actuels de la voirie ne permettraient pas de maintenir la structure existante sans impacter les accès aux habitations sur une moitié de la chaussée. En effet, les seuils de raccordements sont trop bas et les eaux pluviales ne seront pas correctement collectées. Le tronçon concerné s'étend entre la route de Saint Révérend et l'accès de l'entreprise DILLET. Il est donc nécessaire de procéder à des terrassements supplémentaires sur la voirie existante afin de permettre la réhabilitation correcte de la nouvelle chaussée.

Il est proposé de créer les nouveaux prix suivants pour les travaux complémentaires :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
1100	Terrassement mécanisé en terrain de toute nature sous chaussée en plein masse Le mètre carré :	15.00
1101	Fourniture et mise en œuvre de matériaux de carrière sur chaussée en pleine largeur La Tonne :	24.50
1102	Fourniture et pose de canalisation PVC 200 CR16 y compris le terrassement, l'évacuation des déblais et le remblaiement Le ml :	77.22
1103	Création de grilles 750*300 classe C250, y compris la fourniture, les terrassements et toutes sujétions de pose L'unité :	444.60
1104	Fourniture et pose de caniveaux grilles largeur D160 avec grilles fontes Le mètre linéaire :	169.65
1105	Fourniture de grilles ou tampons 500 x 500 dans le cadre de mise à niveau classe C250. L'unité :	111.15

Un point a été réalisé pour valider les quantités et identifier les travaux susceptibles d'être ajustés afin de limiter les coûts supplémentaires.

Après ajustement des quantités et des travaux prévus, il est suggéré de retenir la solution du terrassement partiel de la voirie et d'approuver en conséquence la modification du marché par avenant ayant une incidence financière de 28 332.05 € HT, soit une augmentation de 10,24 % du montant initial du marché.

Il est précisé que ces travaux modificatifs portent sur la voirie située en ZAE, et donc communautaire.

Seule la Communauté d'Agglomération sera donc impactée par cette plus-value.

Aux termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue, la Commune du Fenouiller se verra refacturer par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie des seuls travaux qui la concernent, au vu des montants définitifs arrêtés.

Il est proposé au Bureau Communautaire de retirer la décision n° 2024 07 08 prise lors du Bureau Communautaire du 23 octobre dernier, qui comportait une erreur et de délibérer à nouveau afin d'approuver la passation d'un avenant n° 1 entérinant les nouveaux prix et, prenant en compte l'impact financier des modifications nécessaires.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8, et L.2422-12,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération du 29 février 2024 portant approbation de la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune du Fenouiller pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie rue du Moulin Neuf,

Vu le BP 2024,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024 05 04 du 25 juin 2024 portant attribution du marché de travaux de VRD rue du Moulin Neuf sur la commune de Le Fenouiller au groupement GTP / ATLANROUTE pour un montant de 276 722,10 € HT,

Vu le marché n° 2024-042 Travaux de VRD - rue du Moulin Neuf sur la commune de Le Fenouiller conclu avec GTP / ATLANROUTE le 15 juillet 2024,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2024-42,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retirer la décision du Bureau Communautaire n° 2024 07 08 du 23 octobre 2024 ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux et entraînant une plus-value d'un montant de 28 332.05 € HT au marché conclu ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-042 Travaux de VRD - rue du Moulin Neuf sur la Commune du Fenouiller et à prendre tout acte d'exécution le concernant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 NOV. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 NOV. 2024

Givrand, le 15 novembre 2024

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.